SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société

1.1. Identification du produit

Type de produit chimique :	Cyanamide
Nom :	Cyanamide de calcium
Numéro d'identification UE :	*****
No CE (EINECS) :	*****
n° CAS :	*****
Numéro d'enregistrement REACH :	*****
Code de produit :	*****
Description chimique :	Cyanamide de calcium : n° de CAS 156-62-7 – n° CE 205-861-8 – n° REACH 01-2119777581-29 Dihydroxyde de calcium : n° de CAS 1305-62-0 – n°CE 215-137-3 – n° REACH 01-2119475151-45 Graphite : n° de CAS 7782-42-5 – n° CE 231-955-3 Nitrate de calcium : n° de CAS 10124-37-5 – n°CE 233-332-1 - n°REACH : 01-2119495093.35 Sulfate de calcium : n° de CAS 7778-18-9 – n° CE 231-900-3
Formule brute :	N 19.8

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Amendement, Fertilisant, Engrais azoté – ENGRAIS CE

Utilisation de la préparation : Agriculture : amendement, fertilisant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de sécurité

START

ZA PACAGES D'ARGENSON & ZA TALVOIS
37800 NOUÂTRE Tel. : +33 (0)2 47 65 30 71 Mail : contact@star-jardin.com Site : www.les-produits-star.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	*Organisme consultatif officiel*	*Adresse*	*Numéros d'appel d'urgence*
FRANCE	ORFILA		*+33 (0)1 45 42 59 59*

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

Toxicité aiguë (orale)	Catégorie 4	H302
Irritation cutanée	Catégorie 2	H315
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1	H317
Lésions oculaires graves	Catégorie 1	H318
Toxicité spécifique pour certains organes cibles-exposition unique	Catégorie 3	H335

2.2. Eléments d'étiquetage selon règlement (CE) n°1272/2008




Pictogramme(s) :

Mentions d'Avertissement : **DANGER**

Mention de danger (Phrases H) :

H302 Nocif en cas d'ingestion
H315 Provoque une irritation cutanée
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseil de prudence (Phrases P) :

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102	Tenir hors de portée des enfants
P261	Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
P270	Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation du produit
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+312	EN CAS D'INGESTION, appeler un centre ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise
P302+352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU, Laver abondamment à l'eau et au savon
P304+P340+P312	EN CAS D'INHALATION, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
P305+P351+P338+P310	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.
P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans le respect des réglementations internationales/nationales/régionales/locales
SP1	Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

2.3. Autres dangers

La consommation d'alcool augmente l'effet nocif (paragraphe 4 : avis aux médecins).
Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l´Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l´article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table (actualisation janvier 2017)

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

Nom	Identificateur de produit	%	selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Cyanamide de calcium	n° CAS : 156-62-7 No CE.EINECS : 205-861-8	≥ 40%	Toxicité aiguë (orale) Catégorie 4 H302 Sensibilisation cutanée Catégorie 1 H317

	N° d'identification UE / N° REACH : 01-2119777581-29		Lésions oculaires graves Catégorie 1 H318 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique Catégorie 3 H335
Nom	Identificateur de produit	%	selon règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Dihydroxyde de calcium	n° de CAS 1305-62-0 – n° CE 215-137-3 – n° REACH 01-2119475151-45	13.0 %-15.0 %	Irritation cutanée Catégorie 2 H315 Lésions oculaires graves Catégorie 1 H318 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique Catégorie 3 H335
Nom	Identificateur de produit	%	selon règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Graphite	n° de CAS 7782-42-5 – n° CE 231-955-3	12.0%	selon le décret (CE) n° 1272/2008, pas de substance dangereuse.
Nom	Identificateur de produit	%	selon règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Nitrate de calcium	n° de CAS 10124-37-5 – n° CE 233-332-1 – n°REACH01-2119495093-35	≥ 10 %	Toxicité aiguë Catégorie 4 H302 Lésions oculaires graves Catégorie 1 H318
Nom	Identificateur de produit	%	selon règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Sulfate de calcium	n° de CAS 7778-18-9 – n° CE 231-900-3	< 3.0 %	pas de substance ou de mélange dangereux selon le décret (CE) n° 1272/2008.

Texte intégral des mentions R, H et EUH : voir section 2 et 15.

SECTION 4 : Premier secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours : INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULTIONS.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et, dans ce cas, les lui enlever si possible. Continuer à rincer pendant 15 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Consulter un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin.

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur de la zone et la maintenir au repos dans une position ou elle peut confortablement respirer. Assurez-vous d'une bonne circulation de l'air ; mettre la victime à l'air libre. Si l'on soupçonne que les fumées sont encore présentes le sauveteur devra porter une protection respiratoire adéquate. Si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent, consulter un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité et appeler un médecin immédiatement.

Ingestion : Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau et la faire boire abondamment. En cas de malaise ou de trouble, appeler immédiatement un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Ne pas faire vomir. Appeler un médecin ou un centre antipoison.

Contact avec la peau : Brosser doucement et soigneusement les surfaces du corps contaminées afin d'éliminer toute trace du produit. Laver immédiatement les zones affectées à l'eau abondante. Retirer les vêtements contaminés. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. Rincer la peau contaminée à grande eau et savonner pendant au moins 10 minutes. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés ou imprégné. Consulter un médecin si une irritation ou un trouble apparaît.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes liés à la cyanamide de chaux

Symptômes liés à l'utilisation : Erythème / Baisse de la tension artérielle / Pouls accéléré / Sensation de brûlure
Irritation des yeux et des muqueuses / Mal de tête / Insuffisance respiratoire / Nausée

Attention : Interaction avec l'alcool (éthanol)

Signes/symptômes de surexposition :

Contact avec les yeux : les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : douleur, larmoiement, rougeur.

Inhalation : aucune donnée spécifique

Contact avec la peau : les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : douleur ou irritation, rougeur
Ingestion : les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : douleurs stomacales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : pas d'antidote spécifique connu
Traitement symptomatique :
Contrôle du système circulatoire
Si nécessaire, administrer du charbon actif (médicinal) - 10 à 20 mg – et du sulfate de sodium - 20mg.
Lavage d'estomac avec examen gastroscopique.

Note au médecin traitant : traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications si de grandes quantités ont été inhalées ou ingérées.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, poudre extinctrice, sable sec

Agents d'extinction non appropriés : Dioxyde de carbone – CO2

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Risques liés aux produits de décomposition thermique : les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes : possibilité de production de gaz de combustion déterminants pour les risques : ammoniaque, gaz nitreux, anhydride phosphorique.

Risques en cas d'incendie : Des gaz toxiques peuvent être libérés (chlorure d'hydrogène, oxyde de soufre).

5.3. Conseil aux pompiers

Instructions de lutte incendie : Éviter la formation de poussières. Utiliser un appareil respiratoire. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Equipements de protection spéciaux : ne pas pénétrer dans la zone dangereuse sans vêtements de protection chimique et sans appareil respiratoire autonome

Equipements de protection : Vêtements de protection ; appareil respiratoire autonome. Vêtements particuliers des pompiers

Autres informations : Eviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts ou le milieu naturel

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Assurer une ventilation adéquate.
Maintenir les niveaux de poussières au minimum.
Garder les personnes non protégées à l'écart.
Éviter le contact avec la peau, les yeux, et les vêtements - porter un équipement de protection adapté (voir section 8).
Éviter d'inhaler la poussière - veiller à assurer une ventilation efficace et à utiliser un équipement de protection respiratoire approprié, porter un équipement de protection adapté (voir section 8).
Éviter d'humidifier le produit.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : cf 6.1.1

Procédures d'urgence : cf 6.1.1

6.2. Précaution pour la protection de l'environnement

Contenir les déversements. Garder les matières au sec si possible. Si possible, couvrir la zone pour éviter les risques inutiles de poussières. Éviter tout rejet non contrôlé dans les cours d'eau et les égouts (augmentation du pH). Tout rejet important dans les cours d'eau ou dans l'air doit être signalé à l'Agence de protection de l'environnement ou tout autre organisme officiel compétent.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Éviter la formation de poussières.

Procédés de nettoyage: Si possible maintenir le produit sous forme sèche. Ramasser le produit mécaniquement et à sec. Utiliser un système d'aspiration ou pelleter le produit dans des sacs.

Récupération : Récupérer le maximum de produit par balayage ou aspiration sans faire de poussière et le placer dans les récipients adaptés, étiquetés. Faire détruire selon les informations du §13. Transvaser le produit dans un récipient de secours convenablement étiqueté, en évitant la formation de poussières (petits déversements) Bloquer toute pénétration dans les égouts, les cours d'eau ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai ou un aspirateur le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Elimination par une entreprise autorisée de collecte de déchets dangereux. Eviter la formation de poussières.

Autres informations : Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

SECTION 7 : Manipulation, d'emploi et de stockage

7.1. Précautions à prendre pour la manipulation

7.1.1. Mesures de protection :
Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter les équipements de protection individuels (voir § 8). Veiller à minimiser le taux de poussière. Isoler les sources de poussières, utiliser les systèmes de dépoussiérage (bouche d'aspiration à chaque point de manutention). Lors de la manipulation de sacs, les précautions habituelles en règle de manutention des charges lourdes sont applicables (Directive 90/269/EEC)

7.1.2. Considérations générales d'hygiène du travail :
Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.
Des mesures d'hygiène générales sont requises sur le lieu de travail afin de garantir une manipulation sans danger de la substance.
Ces mesures sont les suivantes : veiller à son hygiène personnelle, maintenir le lieu de travail propre et rangé (nettoyage régulier avec des dispositifs de nettoyage adéquats), ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se doucher et changer de vêtements à la fin de chaque journée de travail. Ne pas porter de vêtements contaminés en dehors du lieu de travail. Se laver les mains et le visage avant de manger, boire ou fumer.

7.2. Stockage (exigence concernant les lieux et conteneurs de stockage)

Stocker dans un endroit sec et à température ambiante.
Limiter au maximum l'exposition à l'air et à l'humidité afin d'éviter toute dégradation du produit.
Tenir au sec, au frais, à l'abri de l'humidité.
Conserver hors de la portée des enfants.

Tenir éloigné des acides, des matériaux en cuivre et ses alliages, des bases alcalines.

Conserver dans les conteneurs d'origine. En cas de transfert nécessaire, impérativement étiqueter le nouveau conteneur (matériaux adaptés : polypropylène ou polyéthylène, acier inoxydable). Maintenir le conteneur fermé lorsque le produit n'est pas utilisé.

Pour le vrac, prévoir une ventilation adéquate pour éviter l'accumulation de poussières.

Précautions pour le stockage en commun
Incompatible avec des acides et des bases
Incompatible avec des agents oxydants
Tenir éloigné des matières combustibles, sels d'ammonium, A protéger de l'air humide et de l'eau.
Lors d'un entreposage à l'air libre avec du nitrate d'ammonium et des préparations à base de nitrate d'ammonium, un écartement minimal de 5 mètres doit être observé (TRGS 511, 6,1,2 (3)).
Lors de l'entreposage de cyanamide calcique avec du nitrate d'ammonium et des préparations à base de nitrate d'ammonium dans un même local, un écartement d'au moins 2,5 mètres doit être observé (TRGS 511, 6,1,2 (6)).

7.3. Utilisations particulières

Veuillez consulter les utilisations identifiées sur l'étiquette du produit.

SECTION 8 : Procédure de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

8.1. Valeurs limites d'exposition – indicateur biologique d'exposition

Nom du composant	Valeur
Dihydroxyde de calcium	- TLV-TWA : 5 mg/m3 (Limite d'exposition pondérée dans le temps) VME : 5 mg/m3 (Valeur moyenne d'exposition à court terme INRS) Poussières : VME(F) = 10mg/m3

Les données scientifiques existantes concernant les effets sur la santé semblent être particulièrement limitées. Indicatif.

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôle de l'Exposition professionnelle :
Mesures générales de protection et d'hygiène
Afin de limiter les risques d'exposition, il convient d'éviter de générer de la poussière. En outre, le port d'un équipement de protection adapté est recommandé. Un équipement de protection oculaire (ex. : lunettes de sécurité) doit être porté, à moins que l'on puisse exclure tout contact potentiel avec les yeux de par la nature et le type même de l'application (procédés en circuit fermé). En outre, une protection du visage, des vêtements de protection et des chaussures de sécurité doivent être portés si nécessaire.

Mesures d'ordre technique	Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les poussières. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris des animaux.
Protection respiratoire :	Ne pas inhaler de gaz, vapeurs, aérosols, poussières, porter un masque adéquat (filtre anti poussière P3 conforme à la norme EN 149 FFP3)
Protection des mains :	Port de gants en cas de contact prolongé ou répété conseillé (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN 374, épaisseur 0,11mm, temps de pénétration > 480min)
Protection des yeux :	Ne pas porter de lentilles de contact. Pour les poudres, utiliser des lunettes étanches avec protections latérales EN166, ou des lunettes panoramiques. Il est aussi recommandé d'avoir un rince-oeil de poche.
Protection de peau :	Utiliser des gants + Vêtements recouvrant entièrement la peau, pantalon long, manches longues, resserrés aux ouvertures. Chaussures résistantes aux produits caustiques ET étanches aux poussières



Masque anti poussières (FFP2 norme EN 143)



Gants Etanches, appropriés norme EN 374



Lunettes de protection (norme EN 166)



Vêtements étanches

Contrôle de l'Exposition lié à la protection de l'environnement :

Aucune information disponible

SECTION 9 : Propriétés Physico chimiques

Forme :	solide	**Auto-inflammation :**	Ce produit n'est pas inflammable. Température d'autoinflammation > 850°C (1100-1600 hPa)
Couleur :	Gris-noir	**Danger d'explosion :**	Non explosif (exempt de toute structure chimique habituellement associée à des propriétés explosives)
Odeur :	inodore	**Masse volumique :** **Densité :**	1000 kg/m3 à 20 °C 2,3 g/cm3 (20°C)
Point de fusion :	1145 – 1217 °C	**Solubilité /miscibilité avec l'eau :**	Partiellement soluble par hydrolyse (20°C)
Point d'ébullition :	Non applicable	**Valeur du pH à 20°C :**	Solutions aqueuses fortement alcalines
Point d'éclair :	Non applicable	**Densité**	Non disponible pour le mélange

SECTION 10 : Stabilité et Réactivité du produit

10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible

10.2. Stabilité chimique

Produit stable dans les conditions normales de stockage

Eviter le contact avec : Agents oxydants – Bases fortes

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée disponible

10.4. Conditions à éviter

Peut se décomposer à haute température en libérant des gaz toxiques (oxydes phosphorés, dioxyde de carbone, oxydes d'azote, ammoniac)
Eviter le contact avec l'humidité et l'air, pour éviter la dégradation du produit.

Amines, aluminium en cas de températures élevées.
Métaux : corrosifs pour les métaux.
Le cuivre et ses alliages (catalyse possible).

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, Bases, Oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit est stable en cas de conditions normales d'utilisation et de stockage (au sec).
Produits de décompositions : oxydes phosphorés, oxyde de soufre / Hydroxyde de calcium, cyanamide, ammoniac, dioxyde de carbone, oxydes d'azote, ammoniac)

SECTION 11 : Informations Toxicologiques

Toxicité aigue
Toxicité aiguë par voie orale
DL50, rat : 594 mg/kg
Méthode : ligne directrice 401 de l'OCDE
Evaluation : nocif en cas d'ingestion
Résultat d'investigations propres
Toxicité aiguë par inhalation
Concentration maximale accessible, rat : 5,1 mg/l
Méthode : OCDE ligne directrice 403
BPL : oui

Evaluation : compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Remarques : concentration en poussière maximale obtenue pendant le test : 10% de mortalité après 4 heures d'exposition.
Résultat d'investigation propre
Toxicité aiguë par voie cutanée
DL50, lapin : > 2000 mg/kg
Evaluation : compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Résultat d'investigation propre.

⇒ Cyanamide calcique
Toxicité aiguë par voie orale
DL50, rat : 765 mg/kg
Evaluation : nocif en cas d'ingestion
Résultat d'investigations propres
DL50, souris : 1800 mg/kg
Evaluation : nocif en cas d'ingestion
Résultat d'investigations propres
Toxicité aiguë par inhalation
Concentration maximale accessible, rat : > 0.155 mg/l
Durée d'exposition : 4h
Evaluation : compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Remarques : concentration en poussière maximale obtenue pendant le test : pas d'animaux décédés
Résultat d'investigation propre
Toxicité aiguë par voie cutanée
DL50, lapin : > 2000 mg/kg
Méthode : OCDE ligne directrice 402
Evaluation : compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Résultat d'investigation propre.

⇒ Dihydroxyde de calcium
Toxicité aiguë par voie orale
DL50, rat : 7340 mg/kg

⇒ Nitrate de calcium
Toxicité aiguë par voie orale
DL50, rat femelle : 1000 mg/kg
Méthode OCDE 423

Corrosion cutanée/irritation cutanée (50% du mélange)
Espèce : lapin
Durée d'exposition : 4h
Evaluation : irritant pour la peau
Méthode : ligne directrice 404 de l'OCDE
Résultat : irritant
BPL : non
Résultat d'investigation propre.

_ cyanamide de calcium
Résultat : irritant
Remarques : en raison de constats et d'expériences réalisés sur l'homme

_ dihydroxyde de calcium
Résultat irritant pour la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire (50% du mélange)
Espèce : lapin
Durée d'exposition : 24h
Risque de lésions oculaires graves
Méthode : ligne directrice 405 de l'OCDE
Résultat : risque de lésions oculaires graves
Résultat d'investigation propre.

_ cyanamide calcique
Espèce : lapin
Risque de lésions oculaires graves
Méthode : ligne directrice 405 de l'OCDE

Résultat : provoque des lésions oculaires graves
Résultat d'investigation propre.
_ dihydroxyde de calcium
Risque de lésions oculaires graves

Sensibilisation respiratoire ou cutanée (50% du mélange)
Résultat : peut entrainer une sensibilisation par contact avec la peau.

_ cyanamide calcique
Type de test : essai de maximalisation
Espèce : cochon d'inde
Risque de sensibilisation par contact avec la peau
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : peut entrainer une sensibilisation par contact avec la peau
BPL : oui
Résultat d'investigation propre.

Mutagénicité sur les cellules germinales (50% du mélange)
Mutagénicité sur les cellules germinales (évaluation) : non mutagène selon plusieurs tests in-vitro

_ cyanamide de calcium
Génotoxicité in vitro
Type de test : chromatide soeurs échange
Espèce utilisée pour le test : CHO-cellules
Résultat : négatif
Génotoxicité in vivo
Type de test : test micronucléaire
Espèce utilisée pour le test : rat
Résultat : négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales (évaluation) : non mutagène selon plusieurs tests in-vitro (examen interne)

Cancérogénicité (50% du mélange)

Ce produit n'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.

_ cyanamide de calcium
Espèce : rat, souris
Pas d'effets négatifs

Toxicité pour la reproduction et le développement
Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique
Evaluation : la substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organisme cible, exposition unique, catégorie 3, avec irritation des voies respiratoires.

_ cyanamide de calcium
Evaluation : la substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organisme cible, exposition unique, catégorie 3, avec irritation des voies respiratoires.

_ dihydroxyde de calcium
Evaluation : peut irriter les voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Pas de donnée disponible
Expérience de l'exposition humaine

La consommation d'alcool accroît les effets toxiques.
Des concentrations supérieures à la VME peuvent provoquer une irritation des yeux et des muqueuses.
Le test du patch sur des volontaires humains n'a pas révélé de propriétés sensibilisantes.

_ cyanamide de calcium
La consommation d'alcool accroît les effets toxiques.
Des concentrations supérieures à la VME peuvent provoquer une irritation des yeux et des muqueuses.
Information supplémentaire

D'autres données toxicologiques n'existent pas.

Risque CMR (cancérogène, mutagène et reprotoxique)
Mutagénicité sur les cellules germinales (évaluation) : non mutagène selon plusieurs tests in-vitro

Cyanamide de calcium
Génotoxicité in vitro
Type de test : chromatide sœurs échange
Espèce utilisée pour le test : CHO-cellules
Résultat : négatif
Génotoxicité in vivo
Type de test : test micronucléaire
Espèce utilisée pour le test : rat
Résultat : négatif

Mutagénicité sur les cellules germinales (évaluation) : non mutagène selon plusieurs tests in-vitro (examen interne)

Cancérogénicité
Ce produit n'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.

Cyanamide de calcium
Espèce : rat, souris
Pas d'effets négatifs

Toxicité pour la reproduction et le développement
Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique
Evaluation : la substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organisme cible, exposition unique, catégorie 3, avec irritation des voies respiratoires.

Cyanamide de calcium
Evaluation : la substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organisme cible, exposition unique, catégorie 3, avec irritation des voies respiratoires.

Dihydroxyde de calcium
Evaluation : peut irriter les voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Pas de donnée disponible

Expérience de l'exposition humaine
La consommation d'alcool accroît les effets toxiques.
Des concentrations supérieures à la VME peuvent provoquer une irritation des yeux et des muqueuses.
Le test du patch sur des volontaires humains n'a pas révélé de propriétés sensibilisantes.

Cyanamide de calcium
La consommation d'alcool accroît les effets toxiques.
Des concentrations supérieures à la VME peuvent provoquer une irritation des yeux et des muqueuses.

SECTION 12 : Informations Ecologiques

12.1. Ecotoxicité

Toxicité aquatique aiguë et chronique pour les poissons :
Toxicité pour les poissons
CL50 (Danio Rerio) : 212,8 mg/l
Durée d'exposition : 96 h
Méthode OCDE 203
Les données sont dérivées des évaluations ou des résultats d'essais obtenus avec des produits similaires (raisonnement par analogie)
NOEC (Danio Rerio) : 100 mg/l
Durée d'exposition : 96 h
Méthode : OCDE 203
Les données sont dérivées des évaluations ou des résultats d'essais obtenus avec des produits similaires (raisonnement par analogie)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques
CE50 (Daphnia Magna) : 9,12 mg/l
Durée d'exposition : 48 h
Méthode OCDE 202
Les données sont dérivées des évaluations ou des résultats d'essais obtenus avec des produits similaires (raisonnement par analogie)
NOEC (Daphnia Magna) : 2,736 mg/l
Durée d'exposition : 48 h
Méthode OCDE 202
Les données sont dérivées des évaluations ou des résultats d'essais obtenus avec des produits similaires (raisonnement par analogie)

Toxicité pour les algues
CE50 Pseudokirchnerella Subcapitata : 41,86 mg/l
Durée d'exposition : 72 h
Méthode OCDE 201
Les données sont dérivées des évaluations ou des résultats d'essais obtenus avec des produits similaires (raisonnement par analogie)
NOEC Pseudokirchnerella Subcapitata : 20,87 mg/l
Durée d'exposition : 72 h
Méthode OCDE 201
Les données sont dérivées des évaluations ou des résultats d'essais obtenus avec des produits similaires (raisonnement par analogie)

⇒ cyanamide de calcium

Toxicité pour les poisons
CL50 (Oncorrhynchus Mykiss): 390 mg/l
Durée d'exposition : 96h
Méthode OCDE 204
CL50 (Danio Rerio) : 140 mg/l
Durée d'exposition : 96 h
Méthode OCDE 203
BPL : oui
Résultat d'investigation propre
NOEC (Danio Rerio) : 100 mg/l
Durée d'exposition : 96 h
Méthode : OCDE 203
Résultat d'investigation propre

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques
CE50 (Daphnia Magna) : 6.0 mg/l
Durée d'exposition : 48 h
Méthode OCDE 202
Résultat d'investigation propre
NOEC (Daphnia Magna) : 1.8 mg/l
Durée d'exposition : 48 h
Méthode OCDE 202
Résultat d'investigation propre

Toxicité pour les algues
CE50 Pseudokirchnerella Subcapitata : 27.54 mg/l
Durée d'exposition : 72 h
Méthode OCDE 201
Résultat d'investigation propre
NOEC Pseudokirchnerella Subcapitata : 20,87 mg/l
Durée d'exposition : 72 h
Méthode OCDE 201
Résultat d'investigation propre

⇒ dihydroxyde de calcium
Toxicité pour les poissons
CL50 (Gambusia Affinis) : 160 mg/l
Durée d'exposition : 96h

Informations supplémentaires sur l'écologie Eviter la pénétration du produit dans le sol à proximité des cours d'eau, dans les cours d'eau et dans les égouts.

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : Hydrolyse dans l'eau. Dans le sol le produit agit comme engrais et est dégradé en quelques semaines.
Le produit ne doit pas pénétrer en grande quantité dans les eaux usées parce qu'il peut nourrir les végétaux et provoquer l'eutrophisation

12.3. Potentiel de bio accumulation

Sans objet pour les substances inorganiques.
Sans objet pour les valeurs PBT et VPVB

12.4. Mobilité

Non disponible

12.6. Effets nocifs divers

Eviter la pénétration du produit dans les cours d'eau et les égouts. Produit qui agit comme engrais. D'autres informations écotoxicologiques n'existent pas. Dans le sol, le produit agit comme engrais et est dégradé en quelques semaines.
Voir section 12.2

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

Produit :
Ce produit est utilisé comme engrais et est dégradé en quelques semaines. Néanmoins, de grands déversements peuvent tuer la végétation.
Éviter que de grandes quantités ne pénètrent dans les cours d'eau.
S'il n'est pas contaminé, balayer ou récupérer et réutiliser le produit.
S'il est contaminé par d'autres matières, le recueillir dans des conteneurs appropriés et faire traiter par une entreprise spécialisée en fonction de la nature des matières ayant contaminé le produit.
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Emballages :
Récupérer l'emballage pour recyclage après élimination des résidus du produit (vidange complète des sacs et nettoyage adéquat) ou faire éliminer conformément à la réglementation par un collecteur agréé si le recyclage est impossible.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Non soumis ADR

14.1 – Numéro ONU

non applicable

14.2 – Désignation officielle de transport de l'ONU

non applicable

14.3 – Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID : non applicable
IMDG : non applicable
IATA : non applicable

14.4 - Groupe d'emballage ADR / RID / IMDG / IATA

non applicable

14.5 – Dangers pour l'environnement

non applicable

14.6 – Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

non applicable

14.7 – Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15 : Informations règlementaires

· Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

- identification et étiquetage commercial réglementaire des engrais selon règlement européen n°2003/2003
- règlement CE n°1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation ds substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) et ses APT
- règlement CE n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges et ses APT
- directive 2000/60 CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau – annexe VIII, point 11 : substances contribuant à l'eutrophisation (en particulier nitrates et phosphates)

Stockage - Rubrique des ICPE (France) : **NON CONCERNE**

Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur (non applicable)

D'après nos connaissances des matières premières utilisées, du process, de fabrication, des emballages utilisés, il est improbable que le produit contienne des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à plus de 0,1% conformément à la candidate list tenue par l'ECHA et aux exigences REACH.
Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Absence de substances selon l'annexe XIV de REACH

Abréviations

CAS : Chemical Abstract Service
CE : Communauté Européenne
CL 50 : Concentration Létale médiane
DL50 : Dose Létale médiane
IBC : International Bulk Chemical
MARPOL : marine Pollution
OCDE : Oragnisation de la Coopération et de Développement économique
PBT : Persistent, Bioaccumulative, Toxic
REACH : Registration Evaluation and Autorisation of Chemicals
SGH : Système Général Harmonisé
VME : Valeur Moyenne d'exposition
VLCT : Valeur Limite d'Exposition à Court Terme
DNEL : Derived No Effect Level
vPvB : very Persistent, very Bioaccumulative

SECTION 16 : Autres Informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases de risques

Acute tox	Toxicité aiguë
Eye Dam	Lésions oculaires graves
Skin Irrt	Irritation cutanée
Skin Sens	Sensibilisation cutanée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cible – exposition unique

H302 – Nocif en cas d'ingestion
H315 – provoque une irritation cutanée
H317 – Peut provoquer une allergie cutanée
H318 – Provoque des lésions oculaires graves
H335 – Peut irriter les voies respiratoires

Maj selon FDS fournisseurs : version du 31-7-2016